Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032607-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 05 mars 2026

Date de convocation :	19 février 2026	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	19 février 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachel HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Convention de partenariat avec l'Etat relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts en passage supérieur - CNE050326-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convié par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture à une réunion de présentation des dispositifs de financement de l'Etat pour les opérations de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art dits « de passage supérieur ». Il s'agit des ouvrages d'art / ponts appartenant à la commune qui franchissent le réseau routier national.

La commune de Marzan est concernée par le pont du Guernuhé franchissant la RN 165.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ouvrage, en a la charge financière et la responsabilité en matière d'entretien et de sa sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de partenariat permet la prise en charge financière par l'Etat, pour les éléments de structure de l'ouvrage, des missions de surveillance, d'entretien et de réparation.
Les missions sur les éléments hors structure (couche de roulement sur le tablier, trottoirs, bordures, signalisation, dispositifs de sécurité, garde-corps, joints caniveaux, éclairage, accotements, talus…) restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec l'Etat afin de bénéficier de sa prise en charge financière pour les éléments de structure et de lancer rapidement un diagnostic de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032607-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition ci-avant présentée et autorise Monsieur le Maire :

- à signer, pour l'ouvrage « PS de Guernuhé », la convention de partenariat financier avec l'Etat relative à la gestion et l'entretien d'ouvrages d'art, de rétablissement de voies communales, concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages d'art communaux franchissant le réseau routier national,
- à lancer un diagnostic de l'ouvrage « PS de Guernuhé » en sollicitant le CEREMA ou un autre bureau d'études et à signer tous documents afférents.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 mars 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE